Communauté de Communes SOR & AGOUT

550 chemin des Héronnières – 81 710 SAÏX
Téléphone : 05 63 72 84 84 Télécopie : 05 63 72 84 80
Courriel : contact@communautesoragout.fr
Site Internet : https://www.communautesoragout.f

*Conseil communautaire du 20 juin 2023*

*PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE*

Le 20 juin 2023, le Conseil de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

## CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

| | |
|---|---|
| Afférents au Conseil de la Communauté : | 50 |
| En exercice : | 50 |
| Présents : | 41 |
| Nombre de pouvoirs : | 04 |

Date d'envoi de la convocation : 14 juin 2023 Date d'affichage : 14 juin 2023

| Présents | | |
|---|---|---|
| | **Votants** | **Non-votants** |
| AGUTS | SEGURO Joseph | |
| ALGANS -LASTENS | SABARTHES Roland | |
| APPELLE | POUYANNE Christophe | |
| BERTRE | PINEL Bernard | DALISSON Michel |
| CAMBON-Lès-LAVAUR | | |
| CAMBOUNET SUR LE SOR | FERNANDEZ Sylvain, ROZÈS Éric | |
| CUQ-TOULZA | PINEL Jean-Claude, HÉRAILH Pierre | |
| DOURGNE | COUGNAUD Dominique | |
| ESCOUSSENS | CLÉMENT Christian, ADAMI Vanessa | |
| LACROISILLE | IZARD Annie | |
| LAGARDIOLLE | | |
| LESCOUT | BALAROT Jean-Luc | |
| MASSAGUEL | ORCAN Michel | |
| MAURENS-SCOPONT | REILHES Claude | |
| MOUZENS | BRUNO Christophe | |
| PECHAUDIER | RIVALS Alain | |
| PUYLAURENS | HORMIERE Jean-Louis, CATALA Didier, | |
| SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES | GRAND Jean-Claude, PUJOL Jean-Dominique | |
| SAINT AVIT | JEAY Guillaume | |
| SAINT GERMAIN DES PRÈS | FRÈDE Raymond, ESCANDE Pierre | |
| SAINT SERNIN-Lès-LAVAUR | BIEZUS Patrice | |
| SAÏX | ARMENGAUD Jacques, DEFOULOUNOUX Gilles, CASTAGNE Patricia, PERES Philippe, PAULIN Francis | |
| SEMALENS | VEITH Annette, BRASSARD Jean-Claude, VIALA Patrick | |
| SOUAL | ALIBERT Jean-Luc, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, DELPAS Corinne | |
| VERDALLE | HERLIN Philippe, SÉGUIER Marie-Rose | |
| VIVIERS-Lès-MONTAGNES | VEUILLET Alain, BARBERI Françoise | |

**Membres représentés :** RIVALS Thérèse (procuration à M. JEAY Guillaume), JEANTET Pascale (procuration à M. HORMIERE J-Louis), ROUANET Géraldine (procuration à M. CATALA Didier), MARSAL Maryse (procuration à M. ARMENGAUD Jacques).

**Membres excusés** : VIRVES Pierre, BOURDIN Danielle, GAVALDA Serge, LE ROY Dominique, PRADES Pascale.

**Secrétaire de Séance** : POUYANNE Christophe

M. le Président constate que le quorum est atteint, 41 conseillers communautaires sont présents.

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté du 12/04/2023
- Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté

### DELIBERATIONS STRATEGIQUES

- Approbation du Projet de Territoire 2023-2027
- Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 avec le territoire pays de Cocagne (CTO)

### DELIBERATIONS AFFAIRES COURANTES

- URBANISME & OPAH : Attribution de subvention
- ENFANCE JEUNESSE : Bourse aux permis
- ENFANCE JEUNESSE : Modification tarification des séjours labellisés « Colo-apprenantes »
- ENFANCE JEUNESSE : Convention pour le remboursement à la commune de Dourgne de l'électricité alimentant l'ALSH
- ENFANCE JEUNESSE : Modification de la convention de mise à disposition du service enfance jeunesse pour l'exercice de la compétence périscolaire hors temps d'accueil du mercredi
- ENFANCE JEUNESSE : Marché de fourniture et livraison de repas pour les 4 ALSH
- ENVIRONNEMENT : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) – bilan annuel
- ENVIRONNEMENT : Tarifs 2023 redevance spéciale
- ENVIRONNEMENT : Rapport d'activité annuel – service collecte des déchets
- ENVIRONNEMENT : Convention avec REFASHION, éco-organisme en charge des Textiles, Linge et Chaussures (TLC)
- ENVIRONNEMENT : Convention relative au reversement par les communes de Saïx et Sémalens des redevances d'assainissement collectif pour la part du service assuré par la communauté de Communes Sor et Agout
- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Modification statuts du SIPOM de REVEL
- DOMAINE ET PATRIMOINE : Convention d'occupation du domaine public- parc aqua ludique
- DOMAINE ET PATRIMOINE : Cession d'un véhicule : fixation des conditions
- PETITE ENFANCE : Révision des règlements de fonctionnement des crèches
- FINANCES LOCALES : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2024

- FINANCES LOCALES : Plan de financement et demande de subvention – « Automnales des savoir-faire »
- FINANCES LOCALES : Tarifs des « Automnales des savoir-faire »
- RESSOURCES HUMAINES : Contrat d'apprentissage
- RESSOURCES HUMAINES : Instauration d'astreinte
- RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs
- CULTURE : « Les Arts en Fête » : convention avec la commune de Lacroisille

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. *Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté du 12/04/2023*

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12 avril 2023 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. B. PINEL).

### 2. *Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté*

**ACTE n° D2023_131_009**
**COMMANDE PUBLIQUE : Mandat de maîtrise d'ouvrage public pour la construction d'une maison de santé à Puylaurens**

- Attribue le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la construction d'une maison de santé à Puylaurens, à THEMELIA - 81011 ALBI CEDEX 9 Siret : 326 606 381 00050.
- Le marché est attribué pour un montant de 79 855 € H.T, pour une durée prévisionnelle de 30 mois hors la période de garantie de parfait achèvement.
- Les crédits nécessaires seront inscrits dès l'exercice 2023 au budget 51032 MAISON SANTÉ.

**ACTE n° D2023_118_010**
**COMMANDE PUBLIQUE : Etude de pré-programmation et programmation en vue de la construction d'un restaurant sur la base de loisirs « Les Etangs »**

- Attribue une mission d'étude de pré-programmation et programmation en vue de la construction d'un restaurant sur la base de loisirs « Les Etangs », à : THEMELIA - 81011 ALBI CEDEX 9, N° SIRET : 326 606 381 00050.
- Le montant de la prestation est fixé à 9 470 € H.T soit 11 364 € TTC, pour une durée estimée à trois mois.

**ACTE n° D2023_117_011**
**COMMANDE PUBLIQUE : Modification n°1 au marché de pompage, déshydratation, hygiénisation et épandage des boues – station d'épuration Saïx Sémalens**

- Conclut la modification n°1 au marché de service à bons de commande relatif au pompage, déshydratation, hygiénisation et épandage des boues – station d'épuration Saïx Sémalens, conclu avec la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION, 34400 LUNEL n° Siret : 489 533059 00122.

- La présente modification entraine une moins-value estimée à – 26,10 % ; le montant estimatif du marché de 185 265.10 € H.T est ramené à 135 431.44 € H.T.

**ACTE n° D2023_118_012**
**COMMANDE PUBLIQUE : Travaux : Réparation du pont sur le Bernazobre à Viviers-les-Montagnes**

- Attribue le marché de travaux pour la réparation du pont sur le Bernazobre à Viviers-les-Montagnes , à la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, 81000 ALBI, n° Siret : 398 762 211 00579.
- Le marché est conclu, pour l'offre de base, pour un montant de 189 169.69 € H.T, soit 227 002.43 € TTC, pour une durée de 8 mois.

**ACTE n° D2023_117_013**
**COMMANDE PUBLIQUE : Modification n°4 – Etudes opérationnelles pour l'aménagement du parc d'activités économiques sur Soual**

- Conclut la modification n°4 du marché public de prestations intellectuelles relatif aux études opérationnelles à l'aménagement du parc d'activités économiques sur la commune de Soual, avec le groupement KWBG, ECR, Villa en Œuvre, représenté par son mandataire : KWBG, 33800 Bordeaux, n° Siret : 847 878 428 00014.
- La modification n°4 est conclue, pour un montant de 19 700 € H.T, soit une augmentation de 19.229 %, relevant le montant global du marché à 144 400 € H.T. La durée du marché est modifiée à 221 semaines.

### *3. Aménagement du territoire : Approbation du Projet de Territoire 2023-2027*

*Rapporteur : M. Sylvain FERNANDEZ, Président*

**ACTE n° 2023_842_083**
**Aménagement du territoire : Approbation du Projet de Territoire 2023-2027**

Monsieur le président expose,

Le projet de territoire constitue, un cadre pluriannuel et concerté dans lequel inscrire l'action publique locale en mobilisant les acteurs du territoire économiques, associatifs et citoyens ainsi que les partenaires institutionnels : Etat, Région, Département, pour déterminer une stratégie territoriale en identifiant des orientations stratégiques et en les priorisant.

Le Projet de territoire 2023-2027, issu d'un travail concerté tout au long de l'année 2022 succède à celui mis en œuvre sur la période 2015/2020.

Ce nouveau Projet de territoire est établi sur la base des compétences de la communauté de communes telles que : développement touristique, cadre de vie et services de la vie quotidienne, développement économique, environnement, culture, … dans lesquelles sont déclinées les axes prioritaires.

Largement diffusé auprès des conseils municipaux des communes membres qui n'ont émis aucune remarque préalable, il convient à présent de procéder à son adoption.

Le Conseil de Communauté ;

- Vu la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet ou LOADDT, reconnaissant la notion de projet de territoire ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la communauté de communes du Sor et de l'Agout ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 juin 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➢ APPROUVE le Projet de territoire 2023/2027 tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération.

➢ DONNE POUVOIR au Président pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

### *4. Aménagement du territoire : Contrat Territorial Occitanie 2022/2028 - territoire du Pays de Cocagne*

*Rapporteur : M. Sylvain FERNANDEZ, Président*

**ACTE n° 2023_842_084**
**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Contrat Territorial Occitanie 2022/2028 - territoire du Pays de Cocagne**

Monsieur le président expose,

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il constitue la « feuille de route stratégique » partagée et organise le partenariat entre les différents cosignataires que sont :

- le PETR du Pays de Cocagne ;
- les 3 Communautés de communes : Tarn Agout ; Lautrécois – Pays d'Agout et Sor et Agout ;
- le Département du Tarn ;
- le Département de la Haute-Garonne ;
- la Région Occitanie.

Le Contrat Territorial 2018-2021 du Pays de Cocagne a permis de soutenir 80 projets communaux et intercommunaux pour un total d'investissement de 38.2 M € H.T.
A l'échelle du territoire de la CCSA, 24 opérations ont pu être réalisées pour un montant d'investissement de 8 100 490 € (dont 1 083 206 € d'aides de la Région), pour les opérations telles que : la création de l'espace de co-working « La Cellule » à Cuq Toulza, la modernisation et l'extension de la maison de santé de Sémalens, la réfection de la Place du Mail et de l'avenue de Mazamet à Soual, la valorisation des cœurs de bourg de Puylaurens et de Saïx.

Véritable contrat d'objectifs, il établit les objectifs stratégiques partagés 2022-2028 par l'ensemble des cosignataires, pour :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique ;
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent ;

- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

Pour réussir cette transformation, les partenaires conviennent de coordonner leurs interventions afin de respecter les trajectoires d'engagement à l'horizon 2028 correspondant à chacune des dimensions territoriales du Pacte Vert suivants :

- S'adapter au changement climatique ;
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive ;
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants ;
- Préserver et développer des emplois de qualité ;
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables.

Chaque mesure opérationnelle liste les projets prévisionnels qui pourront être mis en œuvre pour la période 2022/2028.

La mise en œuvre opérationnelle du contrat se traduira par l'élaboration d'un Programme Opérationnel annuel recensant les projets d'investissement et les financements sollicités.

Une évaluation ciblée des principaux projets financés au titre du CTO pourra être effectuée, au travers notamment d'une sélection d'indicateurs définis dans le PACTE VERT.

Le Conseil de Communauté ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 20 juin 2023 portant approbation du Projet de Territoire 2023/2027,
- Vu le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 avec le Pays de Cocagne,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 juin 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➢ APPROUVE le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 avec le Pays de Cocagne tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération.

➢ DONNE POUVOIR au Président pour signer tous documents dont ledit contrat et pour effectuer toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

### 5. *SUBVENTION : OPAH Sor et Agout - Attribution d'une subvention pour l'aide à l'autonomie de la personne (adaptation à l'âge et au handicap)*

*Rapporteur : Jean-Louis HORMIERE, Vice-président délégué à l'urbanisme et développement durable*

**ACTE n° 2023_753_085**
**SUBVENTION : OPAH Sor et Agout - Attribution d'une subvention pour l'aide à l'autonomie de la personne (adaptation à l'âge et au handicap)**

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération n°2023_ 85_001 du 21 février 2023 portant avenant de prolongation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Sor et de l'Agout pour 2022-2023 ;

Vu l'avenant n°1 de prolongation de la convention OPAH- Année 4, 2022/202, précisant les modalités d'intervention de la CCSA et l'enveloppe financière pour l'année de programme,

Vu le dossier de propriétaire occupant déposé et agréé par l'ANAH dans ses commissions, recevable au titre de la subvention de 500 € pour l'adaptation à l'âge et au handicap alloué par la CCSA, dans le cadre de l'OPAH Sor et Agout.

Vu les avis favorables de la commission urbanisme et du bureau du 6 juin 2023,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention forfaitaire de 500 € au propriétaire occupant dont le dossier a été validé par l'ANAH, dans le cadre de l'OPAH pour des travaux d'adaptation à l'âge et au handicap subventionnés comme suit :

| Code Postal | Commune | Nature des travaux | Montant total du projet TTC | Reste à charge avant participation CCSA | Subvention Communautaire sur le projet | Financement du projet par le cumul des aides publique |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 81470 | PECHAUDIER | Adapatation Sde | 4 273,50 € | 2 443,00 € | 500,00 € | 54,53% |

- **RAPPELLE** que la prime de 500 € ne peut être versée que si le reste à charge est supérieur à 2 000 €.

- **DIT** que les crédits correspondant au financement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

### 6. *SUBVENTION : ENFANCE JEUNESSE - Attribution de subventions dans le cadre du dispositif bourse au permis*

*Rapporteur : M. Christophe BRUNO, Vice-président délégué à la petite enfance, enfance, jeunesse et inter génération*

**ACTE n° 2023_753_086**
**SUBVENTION : ENFANCE JEUNESSE - Attribution de subventions dans le cadre du dispositif bourse au permis**

Monsieur le président expose,

Vu la délibération n°2021_753_093 du conseil communautaire du 13 avril 2021, relative à la mise en place du dispositif bourse au permis jeunes,

Vu la délibération n°2023_713_060 du conseil de communauté du 12 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 portant notamment reconduction de l'enveloppe budgétaire pour 2023 allouée à ce dispositif,

VU l'étude des dossiers de demande réalisée par la commission enfance jeunesse en fonction des critères d'attribution prédéfinis par le conseil de communauté

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 juin 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCORDE une subvention dans le cadre du dispositif « bourse au permis jeune » d'un montant forfaitaire de 700 €, à la condition de respecter les engagements fixés par convention, aux cinq jeunes du territoire dont les dossiers ont été validés par la commission enfance jeunesse pour 2023.

- PRÉCISE que ce montant sera versé directement à l'auto-école partenaire sur justificatif.

- APPROUVE les conventions modifiées à conclure avec les bénéficiaires et les auto-école partenaires telles que jointes en annexe de la délibération.

- DONNE POUVOIR au Président pour signer :
  - la convention « bourse permis jeune » avec les bénéficiaires ;
  - la convention de partenariat avec les auto-écoles partenaires.

- PRECISE que les crédits prévus seront inscrits au budget primitif 2023 des ALSH.

### *7. SUBVENTION : ENFANCE JEUNESSE - Modification d'un tarif séjour « Colos Apprenantes »*

*Rapporteur : M. Christophe BRUNO, Vice-président délégué à la petite enfance, enfance, jeunesse et inter génération*

**ACTE n° 2023_826_087**
**ENFANCE JEUNESSE : Modification d'un tarif séjour « Colos Apprenantes »**

Monsieur le président expose,

Par délibération du 1er février 2022, le conseil communautaire a créé les séjours labellisés « Colos Apprenantes » et fixé les tarifs applicables aux journées d'accueil et séjour ALSH, applicable à compter du 1er avril 2022.

Les Services Départementaux de l'Education Nationale ont octroyé à la CCSA une aide de 19 200€ dans le cadre de ce dispositif, sous conditions notamment d'une tarification très avantageuse pour les enfants participants à ces séjours.

Cette année encore ce dispositif est proposé, avec une évolution ; l'obligation de proposer la gratuité pour les enfants inscrits à ces séjours dont le quotient familial est inférieur à 1 500€.

Il est proposé aux membres du conseil d'appliquer pour ces séjours la tarification comme suit :

| **PRESTATIONS** | Allocataires CAF ou MSA | | | | | | **Communes Extérieures** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Communes de la CCSA - TRANCHES** | | | | | | |
| | **A** | **B** | **C** | **D** | **E** | **F** | |
| **Séjours labellisés « Colos Apprenantes » DSDEN** | Gratuité | | | | | QF>1500 Non éligible | +50€<br>QF>1500 Non éligible |

Le Conseil de Communauté

- Vu la délibération 2022-826-004 du 1er février 2022, relative aux tarifs applicables aux journées d'accueil et séjour ALSH,
- Vu les avis favorables de la commission petite enfance, enfance, jeunesse et intergénération et du bureau communautaire du 6 juin 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- MODIFIE les tarifs applicables aux séjours labellisés « Colos Apprenantes » comme indiqués sur la grille tarifaire jointe en annexe de la présente délibération.

- PRECISE que les autres tarifs ne sont pas modifiés.

### 8. *ENFANCE JEUNESSE : Convention de remboursement des frais d'électricité à la commune de Dourgne pour l'ALS*

*Rapporteur : M. Christophe BRUNO, Vice-président délégué à la petite enfance, enfance, jeunesse et inter génération*

**ACTE n° 2023_710_088**
**ENFANCE JEUNESSE : Convention de remboursement des frais d'électricité à la commune de Dourgne pour l'ALSH**

Monsieur le président expose,

L'ALSH est actuellement installé sur la commune de Dourgne dans des constructions mobiles qui sont alimentées en électricité par le compteur de la commune.

Afin de pouvoir rembourser les frais engendrés à la commune de Dourgne, il vous est proposé une convention qui en établit les modalités.

Le Conseil de Communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention avec la commune de Dourgne relative au remboursement de l'électricité alimentant l'ALSH,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention pour le remboursement à la commune de Dourgne des frais d'électricité alimentant l'ALSH.

- DONNE pouvoir au Président pour signer ladite convention et tout document nécessaire à son application.

### 9. *ENFANCE JEUNESSE : Modification de la convention de mise à disposition du service enfance jeunesse pour l'exercice de la compétence périscolaire hors temps d'accueil des mercredis*

*Rapporteur : M. Christophe BRUNO, Vice-président délégué à la petite enfance, enfance, jeunesse et inter génération*

**ACTE n° 2023_416_089**
**ENFANCE JEUNESSE : Modification de la convention de mise à disposition du service enfance jeunesse pour l'exercice de la compétence périscolaire hors temps d'accueil des mercredis**

Monsieur le président expose,

La convention cadre relative à la mise à disposition des agents du service enfance jeunesse aux communes, mise en place depuis 2016, nécessite d'être modifiée pour s'adapter à l'évolution du fonctionnement du service.

Il convient d'y apporter :

- des précisions sur la mise à disposition de titulaires et contractuels uniquement ;
- de clarifier certains points relatifs au : remplacement d'agents absents, remboursement du coût des agents en cas de fermeture à l'initiative de la commune et en cas de congés maladie ;
- de modifier les tarifs inchangés depuis son adoption, à savoir : coût horaire de mise à disposition d'un animateur : 21 €+ 2.40 € de charges sociales (tarif actuel 18 €+ 2 € de charges sociales).

Il est proposé au conseil communautaire de valider la convention modifiée pour permettre son application au 1er septembre 2023.

Le Conseil de Communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération 2016_419_08 du 26 janvier 2016, portant approbation de la mise à disposition du service enfance jeunesse pour l'exercice de la compétence périscolaire hors temps d'accueil des mercredis et de la convention l'organisant,
- Vu le projet de convention modifiée relative à cette mise à disposition du service enfance jeunesse,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- DONNE pouvoir au Président pour signer ladite convention et tout document nécessaire à son application.

### *10. ENFANCE JEUNESSE : Attribution marché de restauration des 4 ALSH*

*Rapporteur : M. Philippe PERES, Vice-Président délégué aux finances et juridique*

**ACTE n° 2023_111_090**
**ENFANCE JEUNESSE : Attribution marché de restauration des 4 ALSH**

Monsieur le président expose,

Le marché pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide des quatre ALSH a été relancé en avril 2023, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte dérogatoire, en vertu des dispositions de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique pour les services spécifiques, selon l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

Ce marché à bons de commande avec un maximum de 35 000 repas par an sera conclu pour une première période du 05/07/2023 au 01/09/2024. Il est renouvelable 2 fois par période d'un an. Les candidats pouvaient déposer leur offre jusqu'au 26 mai inclus.

La commission d'attribution informelle, s'agissant d'un marché en procédure adaptée, s'est réunie le 12 juin dernier, pour l'analyse des offres et proposer au conseil communautaire l'offre économiquement la plus avantageuse.

3 offres ont été déposées par :
- SR COLLECTIVITES
- RECAPE
- OCCITANIE RESTAURATION

Les offres ont été jugées sur les critères suivants :
- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %, *établie sur la qualité et durabilité des produits, les approvisionnements directs (circuits courts), la qualité environnementale, la mise à disposition des informations à l'acheteur.*

A l'issue de l'analyse des offres, le classement est proposé comme suit :

1- SR COLLECTIVITE

2- OCCITANIE RESTAURATION

L'offre de RECAPE a dû être déclarée non conforme comme étant inappropriée car elle ne répondait pas au cahier des charges.

Il est proposé aux membres du conseil de retenir l'offre de SR COLLECTIVITE.

Le Conseil de Communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la délibération n°2020-541-077 du conseil communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation de fonctions du conseil de communauté au Président notamment en matière de marchés publics, limitée aux marchés dont le montant reste inférieur au seuil fixé par l'Etat pour la transmission au contrôle de légalité,
- Vu le dossier de consultation des entreprises,

- Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission informelle du 12 juin 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➢ DECIDE de retenir l'offre de SR COLLECTIVITE pour le marché de fourniture et de livraison des repas en liaison froide aux ALSH, conclu à bons de commande, aux tarifs unitaires révisables suivants :
- repas enfant de moins 6 ans : 2,77 € H.T
- repas enfant de plus 6 ans : 2,94 € H.T
- repas adulte : 2,94 € H.T

pour un montant estimatif annuel de 75 218.04 € H.T (hors révision)

➢ DONNE POUVOIR au Président pour signer l'acte d'engagement et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du présent marché, ainsi que les avenants de reconductions à venir.

### *11. ENVIRONNEMENT : Validation du bilan de l'année 2022 du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)*

*Rapporteur : M. Raymond FREDE, Vice-Président délégué à la valorisation des déchets et assainissement*

**ACTE n° 2023_882_091**
**ENVIRONNEMENT : Validation du bilan de l'année 2022 du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)**

Le Président ayant exposé,

Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.
Ce programme fait l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Il est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation.

Le bilan 2022 démontre une amélioration sur la collecte des déchets ménagers et assimilés, avec une augmentation de 7,6% par rapport à 2010 (année de référence), contre 15,5% en 2021 (*objectif de -13 % en 2025, par rapport à l'année de référence*).

Les actions pour l'année 2023 vont être réajustées de la manière suivante :
- Actions pour la mise en place de la collecte de bio déchets, par bio seaux ou sacs spéciaux,
- Organisation de collecte Textile en mairies et écoles et troc de vêtements,
- Sensibilisation au gaspillage alimentaire,
- Equipement des cimetières courant 2023 en composteurs et conteneurs de récupération des pots,
- Mise en place et suivi des nouveaux gestes de tri dans les différentes structures de la CCSA,
- Mise en place d'une page Facebook de la CCSA dédiée à l'environnement

Le conseil de communauté,

- Vu le code général de l'environnement notamment ses articles L541.15.1 et R.541-41-19 à 28,
- Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral,
- Vu la délibération du conseil de communauté n°2021_882_006 du 23 février 2021, approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2021-2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➢ PREND ACTE du bilan annuel 2022 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la communauté de communes Sor et Agout, qui sera mis à disposition du public au siège de l'EPCI ainsi que sur son site internet.

### 12. *FINANCES LOCALES : Tarifs 2023 de la Redevance Spéciale - collecte et traitement des déchets ménagers assimilés issus d'activités professionnelles*

*Rapporteur : M. Raymond FREDE, Vice-Président délégué à la valorisation des déchets et assainissement*

**ACTE n° 2023_724_092**
**FINANCES LOCALES : Tarifs 2023 de la Redevance Spéciale - collecte et traitement des déchets ménagers assimilés issus d'activités professionnelles**

Le Président ayant exposé,

La redevance spéciale de collecte et traitement des déchets ménagers assimilés issus d'activités professionnelles est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets.

Les tarifs proposés pour 2023 tiennent compte du mode de calcul déterminé à l'instauration de la redevance et des tarifs de traitement de l'année en cours.

Le conseil de communauté,

- Vu l'article L2333-78 du code général des collectivités territoriales, relatif à la possibilité d'instituer la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés issus d'activités professionnelles,
- Vu la délibération n°2017-724-82 du conseil de communauté du 30 mai 2017, instaurant la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés issus d'activités professionnelles,
- Vu la délibération n° 2019-882-168 du conseil de communauté du 29 octobre 2019, portant modification de la délibération n°2017-724-82,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➢ FIXE les tarifs 2023 de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés issus d'activités professionnelles comme suit :
  - Collecte : 15.85 € le bac collecté
  - Traitement OM : 20.98 € le bac collecté
  - Traitement TRI : 3.87€ le bac collecté.

- PRECISE que ces tarifs s'appliquent aux professionnels assujettis, à compter du 1er janvier 2023.

- PRECISE que le tarif est révisé en fonction de l'évolution du coût du service : si le coût du service n'évolue pas d'une année sur l'autre, les tarifs indiqués ci-dessus continuent de s'appliquer sans qu'il y ait besoin de nouvelle délibération du conseil de communauté.

- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2023.

## 13. *ENVIRONNEMENT : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets – Année 2022*

*Rapporteur : M. Raymond FREDE, Vice-Président délégué à la valorisation des déchets et assainissement*

**ACTE n° 2023_ 882_093**
**ENVIRONNEMENT : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets – Année 2022**

Le Président ayant exposé,

La CCSA effectue la collecte en régie des ordures ménagères sur 10 des 26 communes composant son territoire. Le SIPOM de Revel assure cette collecte pour les autres communes, pour des raisons techniques et historiques. Le traitement ménagers et assimilés est délégué au syndicat mixte TRIFYL.

Le service sur les dix communes concerne une population de 15 636 habitants sur un territoire rural dispersé d'une superficie de 138 km². Le nombre de ménage bénéficiant de ce service est en légère augmentation de 3,10 % entre 2020 et 2022.

Pour 2022, les indicateurs de collecte font état des évolutions suivantes :

- Quantité de déchets collectés par habitant (*OM, tri, verre, déchèterie*), en baisse par rapport à 2021 (*535 kg contre 575 kg*) avec :
  - des apports en déchèterie (*269.19 kg /habitant*), en baisse globale, mais avec une augmentation des apports dans la benne à tout venant non valorisables, qui pourrait être allégée par un meilleur tri ;
  - des **o**rdures **m**énagères **r**ésiduelles (*OMR, poubelle verte 177.78 kg/habitant*) dont les deux tiers pourraient être évités par un meilleur tri, véritable levier d'optimisation pour baisser les tonnages ;
  - le tri (*en poubelle jaune 57.64 kg/habitant*) en baisse, malgré la préparation de l'extension des consignes de tri (*coût d'1 Tonne de tri facturée de 25 à 45 € contre 1 Tonne d'OMR à 100 €*) ;
- Un Taux de refus de tri : en baisse mais supérieur à la moyenne régionale, avec des disparités importantes selon les communes et le type de collecte, plus élevé en point de regroupement (*facturé en malus à 7 € H.T la tonne*) ;
- Des indicateurs de performances globales de collecte et comparaison à l'échelle des différents territoires *(en kg / an / habitant)* : des quantités d'Ordures ménagères et DMA inférieures par rapport au département, à la région et au niveau national.
- Des coûts : de collecte (*69.65 €/T/habitant en 2021 contre 83.50€ en 2022*) et du traitement (*84.77€ en 2021 contre 100.23 € en 2022*) en augmentation, nécessitant de faire baisser la quantité des OM et d'améliorer la qualité du tri ;

- Les objectifs :
  - Atteindre 65 % de valorisation des déchets non dangereux et non inertes en 2025
  - Généraliser le tri à la source des bio déchets d'ici 2023
  - Trier tous les plastiques d'emballages d'ici 2023
  - Progresser vers la généralisation de la tarification incitative.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2224-17-1 et D 2224-1 à D224-5, relatifs à la présentation et au contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets, destiné principalement à l'information des usagers.
- Vu la loi LTECV du 17 août 2015, sur la situation des quantités de déchets produits et évitées par rapport aux objectifs nationaux.
- Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral,
- Vu l'avis favorable du bureau du 06/06/2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➢ PREND acte de la communication du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets.

➢ PRECISE qu'il sera mis à disposition du public et transmis aux communes membres.

### *14. ENVIRONNEMENT : Convention avec Refashion, éco-organisme en charge des Textile, Linge et Chaussures (TLC)*

*Rapporteur : M. Raymond FREDE, Vice-Président délégué à la valorisation des déchets et assainissement*

**ACTE n° 2023_ 882_094**
**ENVIRONNEMENT : Convention avec Refashion, éco-organisme en charge des Textile, Linge et Chaussures (TLC)**

Le Président ayant exposé,

La prévention pour diminuer la production de déchets étant au cœur de la stratégie définie par les pouvoirs publics, la CCSA a un rôle à jouer dans la dynamique de la collecte de Textile et Linge de Maison usagers (TLC) et dans la communication à faire auprès de ses administrés, pour atteindre les objectifs régionaux de 4 kg par an et par habitant en 2025 et 6 kg par an et par habitant en 2031 (*actuellement collecte de TLC de 3,75 kg*).

Ainsi, le Plan de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés adopté par la Communauté de Communes en 2021 vise à mettre en place des actions pour améliorer cette collecte.

La Méthode de Caractérisation des Ordures Ménagères (MODECOM), effectuée en 2021 sur le contenu de nos ordures ménagères a également démontré que les deux tiers des TLC jetés se trouvent encore dans les poubelles d'ordures ménagères.

Refashion, soutient financièrement les actions de communication et de sensibilisation auprès des citoyens afin de faire progresser le geste de tri. Aussi, pour bénéficier de ce soutien financier, la Communauté de Communes devra déclarer et justifier d'actions de communication en faveur de la

collecte séparée des déchets TLC et disposer de Point d'Apport Volontaire (PAV) sur l'ensemble de son territoire.

Les modalités de subvention sont définies par la convention qu'il est proposé d'adopter.

Le conseil communautaire,

- Vu les articles R.541-102, R.541-104 du code de l'environnement,
- Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral,
- Vu la convention type à conclure avec Re-Fashion, éco-organisme de la filière textile,
- Vu l'avis favorable du bureau du 06/06/2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➢ APPROUVE la convention à conclure avec Re-Fashion, relative à la collecte de TLC Usagés en déchèterie ou point de reprise exploités par la CCSA et aux actions de communication concernant cette collecte.

➢ AUTORISE le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

### *15. ENVIRONNEMENT : Renouvellement de la convention relative au reversement par les communes de Saïx et Sémalens des redevances d'assainissement collectif pour la part du service assuré par la Communauté de Communes Sor et Agout*

*Rapporteur : M. Raymond FREDE, Vice-Président délégué à la valorisation des déchets et assainissement*

**ACTE n° 2023_ 881_095**
**ENVIRONNEMENT : Renouvellement de la convention relative au reversement par les communes de Saïx et Sémalens des redevances d'assainissement collectif pour la part du service assuré par la Communauté de Communes Sor et Agout**

Monsieur le Président expose,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout approuvé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2022, notamment au titre de sa compétence facultative Assainissement collectif : stations d'épuration d'intérêt communautaire défini par délibération du conseil,

CONSIDERANT le vote par les communes de Saïx et de Sémalens de la redevance d'assainissement et des tarifs respectifs appliqués pour l'exploitation du service dans sa globalité, à savoir collecte et traitement des eaux usées domestiques du réseau d'assainissement collectif,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout est compétente pour partie concernant le traitement des eaux usées domestiques par la station d'épuration de « Graboulas » pour les communes de Saïx et Sémalens, qu'à ce titre elle en assume la charge financière,

Ainsi, il y a lieu de renouveler la convention de reversement par les communes de Saïx et de Sémalens de la part des redevances d'assainissement collectif revenant à la CCSA et ainsi permettre l'équilibre du budget d'assainissement intercommunal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de reversement par les communes de Saïx et Sémalens de la redevance d'assainissement collectif pour le traitement des eaux usées domestiques de la station d'épuration de « Graboulas », dont la charge est assurée par la Communauté de Communes Sor et Agout.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes démarches pour permettre sa mise en œuvre.

### *16. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : SIPOM de Revel : approbation du projet des statuts modifiés*

*Rapporteur : M. Raymond FREDE, Vice-Président délégué à la valorisation des déchets et assainissement*

**ACTE n° 2023_ 523_096**
**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : SIPOM de Revel : approbation du projet des statuts modifiés**

Monsieur le Président expose,

Le SIPOM a pour projet de créer un parc photovoltaïque sur ses terrains de l'ancien centre d'enfouissement des déchets ménagers, commune de Revel. La centrale solaire sera gérée par une société spécifique qui en assurera la réalisation et l'exploitation.

En conséquence, il doit modifier ses statuts pour :

- bénéficier au mieux des opportunités financières ;
- participer au capital de la société d'exploitation.

Le Conseil de Communauté,

- Vu les articles L 5721-1 et suivant du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du SIPOM de Revel du 23 mars 2023 relative à modification de ses statuts ;
- Vu le courrier du SIPOM de Revel, reçu le 26 avril 2023, par lequel il invite la CCSA à se prononcer sur la modification de ses statuts ;
- Vu le projet des statuts du SIPOM de Revel modifiés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet des statuts modifiés du SIPOM de Revel tel qu'annexé à la présente délibération.

### *17. DOMAINE ET PATRIMOINE : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'activité de parc aqua ludique et jeux gonflables sur la base de loisirs*

*Rapporteur : M. Patrice BIEZUS, Vice-président délégué au bien—être, santé, mobilités et sports*

**ACTE n° 2023_ 351_097**
**DOMAINE ET PATRIMOINE : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'activité de parc aqua ludique et jeux gonflables sur la base de loisirs**

Monsieur le Président expose,

La base de loisirs propose une pluralité d'activités diversifiées qu'elles soient libres comme : les boucles pédestres avec l'observatoire sur la réserve ornithologique, l'aire de jeux pour enfants, le

terrain de volley, le Skate Park… ; ou encadrées, telles que la voile et l'handivoile, l'équitation, le VVT BMX et trial ….
Sur la période estivale ces activités sont complétées par la possibilité de louer des pédalos, canoës, kayaks, Paddle, VTT, clubs et balles de mini-golf.

Pour contribuer au développement touristique du territoire, la CCSA a souhaité implanter à compter de l'été 2023 un parc aqua ludique et des jeux gonflables, dont l'installation, le financement et l'exploitation serait à la charge d'un prestataire privé.

Dans cette optique, un appel à candidature a été publié le 6 avril 2023, préalablement à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pour l'implantation et l'exploitation d'un parc aqua ludique et de jeux gonflables.

La date limite de candidature a été fixée au 2 mai 2023 à 12h. A l'issue de ce délai, une seule offre a été déposée et déclarée conforme au cahier des charges, à savoir celle de l'EURL Ô PARK dont le siège est situé à Castres.

Après une mise au point avec le candidat et sur avis favorables de la commission Bien-être, santé, mobilité et sports (BESMS) et du bureau du 6 juin dernier, le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'implantation et l'exploitation d'un parc aqua ludique et de jeux gonflables est présenté au conseil communautaire.

Il est proposé aux membres du conseil :

- De valider l'attribution d'occupation temporaire du domaine public à l'EURL Ô PARK ;
- D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public telle qu'elle a été présentée ;
- D'autoriser le Président à la signer.

Le Conseil de Communauté,

- Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
- Vu l'appel à candidature publié le 6 avril 2023 et son cahier des charges, préalables à l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public, pour l'implantation et l'exploitation d'un parc aqua ludique et de jeux gonflables ;
- Vu l'offre unique de l'EURL Ô PARK répondant au cahier des charges ;
- Vu le projet de convention pour l'attribution de l'occupation temporaire du domaine public en vue d'implanter et d'exploiter un parc aqua ludique et des jeux gonflables,
- Vu les avis favorables de la commission BESMS et du bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue : 44 voix pour et 1 voix contre (*M. PAULIN*),

- APPROUVE l'attribution de l'occupation temporaire du domaine public à l'EURL Ô PARK, en vue d'implanter et d'exploiter un parc aqua ludique et des jeux gonflables sur la base de loisirs.

- APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public telle qu'elle est annexée.

- AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents et d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

### 18. *DOMAINE ET PATRIMOINE : Détermination des conditions de cession d'un véhicule au personnel de la CCSA*

*Rapporteur : M. Sylvain FERNANDEZ, Président*

**ACTE n° 2023_ 321_098**
**DOMAINE ET PATRIMOINE : Détermination des conditions de cession d'un véhicule au personnel de la CCSA**

Monsieur le Président expose,

La CCSA est propriétaire d'un véhicule de marque RENAULT KANGOO immatriculé 8467 RW 81, dont la 1ère mise en circulation date du 22 novembre 2000.

Ce véhicule régulièrement entretenu est toutefois trop ancien pour l'utilisation des services techniques. Il est donc proposé de le céder aux agents qui souhaiteraient s'en porter acquéreur.

Il convient donc de fixer par délibération, dans un souci d'impartialité, les conditions de dépôt des offres d'acquisition.

Il est proposé aux membres du conseil :

- De fixer le dépôt des offres par lettre recommandé avec accusé de réception, à adresser à M. le Président au siège de la CCSA sous la mention « *ne pas ouvrir offre confidentielle pour achat Renault Kangoo* » ;
- De fixer le délai de dépôt de ces offres au 20 juillet 2023, cachet de la poste faisant foi ;
- D'accepter l'offre la mieux-disante.

Le Conseil de Communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'âge du véhicule concerné et qu'il n'est plus en capacité de répondre aux besoins du service,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la cession du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 8467 RW 81.
- APPROUVE que la proposition de cession soit faite aux agents de la CCSA.
- APPROUVE les conditions de dépôt des offres comme définies ci-dessus.
- AUTORISE le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents dont le certificat de cession, relatif à ce véhicule.

### 19. ACTIONS SOCIALES : Modification des règlements intérieurs des structures d'accueil de la Petite-Enfance

*Rapporteur : M. Christophe BRUNO, Vice-président délégué à la petite enfance, enfance, jeunesse et inter génération*

**ACTE n° 2023_ 824_099**
**ACTIONS SOCIALES : Modification des règlements intérieurs des structures d'accueil de la Petite-Enfance**

Monsieur le Président expose,

Les circulaires n°2014-009 et n°2019-005 précisent la mise en œuvre de la Prestation de service unique (PSU), aide au fonctionnement versée par les Caf, aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant.
Dans ces cadres, les actes facturés peuvent faire l'objet d'un arrondi. Aussi, pour une mise en application obligatoire avant septembre 2023, il convient de préciser les règles de facturation et de revoir le règlement de fonctionnement sur les points suivants :

- Précisions relatives aux règles d'arrondi pour le décompte des actes ;
- Déclenchement du dépassement ;
- En cas de départ d'un enfant en dehors des horaires d'ouverture.

Enfin, la CAF demande de faire figurer sur le règlement de fonctionnement la mention suivante :
*« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil au jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF* ».

Les règlements intérieurs dans leurs versions modifiées des crèches : « Les 3 Pommes », « Arc-en-Ciel », « La Maison'Née » et « Les Romarins », sont soumis à l'approbation des membres du conseil communautaire.

Le Conseil de Communauté,

- Vu la délibération n°2019-826-121 du conseil de communauté du 18/06/2019, portant approbation des règlements des crèches « Les 3 Pommes », « Arc-en-Ciel », « La Maison'Née » et « Les Romarins », tels qu'ils étaient appliqués jusqu'à ce jour,
- Vu les projets de règlements modifiés pour les crèches indiquées ci-dessus,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les règlements intérieurs des structures d'accueil de la petite enfance, modifiés tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre les mesures nécessaires et signer tous documents nécessaires à leur application.

## 20. FINANCES LOCALES : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

*Rapporteur : M. Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique*

**ACTE n° 2023_ 711_100**
**FINANCES LOCALES : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

Monsieur le Président expose,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la CCSA son budget principal (51020) et 11 budgets annexes (51021, 51022, 51023, 51025, 51026, 51027, 51028, 51031, 51032, 51034 et 51035)

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil communautaire,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

- Sur le rapport de M. Le Président ;

CONSIDERANT que :

La collectivité doit adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera aux budgets 51020 CCSA, 51021 ALSH, 51022 SPE, 51023 ZA LA PRADE, 51024 PHOTOVOLTAIQUE, 51025 BAIL SEEI GRABOULAS, 51026 ZA GRABOULAS, 51027 MULTISERVICES, 51028 ZA PUYLAURENS, 51030 OTI, 51031 DMA, 51032 MSP, 51034 GEMAPI, 51035 ZAE BIEN ÊTRE SANTÉ.

- Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de Communauté de Communes Sor Agout.

- AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### *21. FINANCES LOCALES : Automnales des Savoir-faire : plan de financement et demande de subvention*

*Rapporteur : M. Alain VEUILLET, Vice-Président délégué aux actions culturelles et évènementiel*

**ACTE n° 2023_753_101**
**FINANCES LOCALES : Automnales des Savoir-faire : plan de financement et demande de subvention**

Monsieur le Président expose,

Afin de promouvoir les métiers artisanaux et artistiques, les métiers d'arts et les savoir-faire faisant appel à la créativité, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout organise le Salon des Automnales des savoir-faire intitulé : « Artisanaux et Artistiques », qui aura lieu le 24 septembre 2023.

Le budget prévisionnel de la manifestation est établi à 20 000 €. Il est prévu de faire une demande de subvention auprès du département du Tarn pour un montant de 750 €.

Le plan de financement prévisionnel est proposé comme suit :

- Cout estimé de l'opération : 20 000 €
- Recettes d'exploitation *(Participations exposants et encarts publicitaires)* : 5 000 €
- Subvention Département : 750 €
- Autofinancement CCSA : 14 250 €

Il est proposé au Conseil de communauté d'approuver le plan de financement prévisionnel dont la demande de subvention auprès du Département.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- SOLLICITE une subvention auprès du département du Tarn pour le Salon des Automnales des savoir-faire 2023 sur le thème « Artisanaux et Artistiques » d'un montant de 750 €.

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de ce salon comme indiqué ci-après :
  Cout estimé : ..... 20 000 €
  - Recettes d'exploitation : ..... 5 000 €
    (*Participations exposants et encarts publicitaires*)
  - Subvention Département : .....750 €
  - Autofinancement CCSA : ..... 14 250 €

- DONNE POUVOIR au Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subvention.

- INDIQUE que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2023.

### *22. FINANCES LOCALES : Tarifs Automnales des Savoir-faire 2023*

*Rapporteur : M. Alain VEUILLET, Vice-Président délégué aux actions culturelles et évènementiel*

**ACTE n° 2023_ 719_102**
**FINANCES LOCALES : Tarifs Automnales des Savoir-faire 2023**

Monsieur le Président expose,

Afin de promouvoir les métiers artisanaux et artistiques, les métiers d'arts et les savoir-faire faisant appel à la créativité, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout organise le Salon des Automnales des savoir-faire intitulé : « Artisanaux et Artistiques », qui aura lieu le 24 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer sur les formules de participation des entreprises à ce salon selon les modalités suivantes :

**Pack 1 OFFRE GLOBALE : Emplacement salon + Encart publicitaire sur le programme de la journée *(format A4)* :**

| *Dimension* | *Tarif de base* | *Tarif réduit de 20 %*<br>*Si souscription dans les 15 jours suivant l'envoi du dossier ** |
|---|---|---|
| *Une pleine page A4* | 200 € | 160 € |
| *1/2 page* | 125 € | 100 € |
| *1/8ème de page* | 100 € | 80 € |

**Offre réservée uniquement aux entreprises de la CCSA*

**Pack 2 EMPLACEMENT SALON Frais Techniques uniquement :**

- Emplacement seul sans publicité pour les entreprises de la CCSA : ..... 30€
- Emplacement seul sans publicité pour les entreprises Hors CCSA :..... 50€

**Pack 3 ENCART PUBLICITAIRE sur le programme de la journée *(format A4)* :**

- Encart publicitaire sur **une pleine page** : ..... 150€
- Encart publicitaire sur une **1/2 page** :..... 75€
- Encart publicitaire sur **1/8ème de page :**..... 50€

**Ce tarif comprend :**

- Un emplacement de 6 à 9 m² environ sur l'Espace Loisirs « Les Etangs » à Saïx,
- Le nombre réservé de table et de chaises,
- La mention de l'entreprise et vos coordonnées dans le programme (*hors encart publicitaire*) remis gratuitement aux visiteurs,
- La réservation d'un branchement électrique standard,
- L'emplacement sous chapiteau *(si réservé).*

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les formules de participation des entreprises à cet évènement comme indiqué ci-dessus.

### *23. RESSOURCES HUMAINES : Autorisation de recours au contrat d'apprentissage*

*Rapporteur : M. Sylvain FERNANDEZ, Président*

**ACTE n° 2023_ 425_103**
**RESSOURCES HUMAINES : Autorisation de recours au contrat d'apprentissage**

Monsieur le Président expose,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.
Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (*personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme*).

En complément de cette formation, l'apprenti suit une formation générale et technique dans un centre de formation d'apprentis (CFA) pendant une période pouvant aller de 6 mois à 3 ans. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le CNFPT prend en charge le coût de la formation des apprentis qui sont accompagnés dans leur quotidien par un Maitre d'apprentissage, lui-même chargé de transmettre son expérience et de faire le lien avec l'organisme de formation.

Actuellement la CCSA accueille 3 apprentis au sein du Service Enfance Jeunesse pour l'année scolaire 2022-23, en partenariat avec TOUSCAYRAT l'organisme de formation.

Il est proposé au conseil de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2023-2024 avec l'ouverture de six contrats d'apprentissage, au sein du Service Enfance Jeunesse, dans l'objectif de l'obtention des diplômes du brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport (BPJEPS), Activités Physiques pour Tous (APT) ou Animation sociale en parcours classique, ou mention Loisirs Tout Public (LTP).

Le Conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 9 mai dernier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le recours à six contrat d'apprentissage au maximum, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé | Durée de la formation |
|---|---|---|---|
| Enfance Jeunesse | Animateur | BPJEPS<br>*Animation sociale ou Activités Physiques pour tous* | 12 mois |
| Enfance Jeunesse | Animateur | BPJEPS *Loisirs tout public* | 13 mois |

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

- Les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets 51021 ALSH.

### *24. RESSOURCES HUMAINES : Instauration d'un régime d'astreintes*

*Rapporteur : M. Sylvain FERNANDEZ, Président*

**ACTE n° 2023_ 452_104**
**RESSOURCES HUMAINES : Instauration d'un régime d'astreintes**

Monsieur le Président expose,

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'effectuer une intervention au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes et de déterminer les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Le Conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
- Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 mai 2023,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE **:**

  - D'instaurer le régime des astreintes selon les modalités suivantes :

***Article 1er – Motifs de recours aux astreintes***

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La CCSA pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :
- Alertes météorologiques ;
- Organisation des festivités (fête locale, concert, etc.) ;

Les astreintes auront lieu soit :
- Samedi ;
- Dimanche ou jour férié ;
- Une nuit de semaine.

***Article 2 – Modalités d'application***

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

| Situations donnant lieu à une astreinte d'exploitation* | Services et emplois concernés | Modalités d'organisation | Modalités d'indemnisation |
|---|---|---|---|
| Organisation des festivités | Service technique (bâtiments – espaces verts) + policier intercommunal | Mise à disposition de véhicule de services et moyens pour intervenir (téléphone professionnel, EPI, gants, matériel technique, etc.) | L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur en fonction de la durée de la période d'astreinte (semaine, nuit en semaine, samedi ou journée de récupération, dimanche ou jour férié, weekend).<br><br>Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation en heures supplémentaires (IHTS), soit d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur. |

**** Astreinte d'exploitation :*** *l'agent est tenu, pour des nécessités de services, de demeurer soit à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.*

| Situations donnant lieu à une astreinte de sécurité* | Services et emplois concernés | Modalités d'organisation | Modalités d'indemnisation |
|---|---|---|---|
| Alertes météorologiques | Service technique (service voirie) + policier intercommunal | Mise à disposition de véhicule de services et moyens pour intervenir (téléphone professionnel, EPI, gants, matériel technique, etc.) | L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur en fonction de la durée de la période d'astreinte (semaine, nuit en semaine, samedi ou journée de récupération, dimanche ou jour férié, weekend).<br><br>Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation en heures supplémentaires (IHTS), soit d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur. |

**** Astreinte de sécurité :*** *l'agent est appelé à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un renforcement en moyen humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu.*

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- D'autoriser le Président à signer tout acte y afférent ;

- De charger le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er juillet 2023.

## 25. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

*Rapporteur : M. Sylvain FERNANDEZ, Président*

**ACTE n° 2023_ 412_105**
**RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Président expose,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

L'agent d'accueil en disponibilité depuis plusieurs années, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe a fait valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

Pour permettre la titularisation de l'agent contractuel en remplacement, il est proposé au conseil de modifier le tableau des effectifs pour le pôle administration et ressources – Accueil comme suit :

- Fermeture du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe (catégorie C – 1 poste à 35h).
- Ouverture du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C – 1 poste à 35h).

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu la délibération n°2023_411_079 du conseil communautaire du 12 avril 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs de la CCSA,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 mai 2023,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification de poste telle que présentée.
- VALIDE le tableau des effectifs.
- DIT que les crédits nécessaires au financement du poste sus-désigné est inscrit au budget de l'exercice 2023.
- AUTORISE le Président à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

### 26. Arts en Fête : conventionnement avec la commune de LACROISILLE

*Rapporteur : M. Alain VEUILLET, Vice-Président délégué aux actions culturelles et évènementiel*

**ACTE n° 2023_ 89_106**
**CULTURE : Arts en Fête : conventionnement avec la commune de LACROISILLE**

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de la manifestation « Les Arts en Fête », pour le spectacle « Couture » de la compagnie « En cours de route », qui aura lieu le 22 juillet à 20h à Lacroisille, afin de bénéficier de l'aide à la diffusion du Département (prise en charge à 50% du coût du spectacle d'un montant de 1 400€ TTC), il est proposé que la commune contractualise avec la compagnie et de lui rembourser par convention les 50 % restant du coût du spectacle.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la CCSA,
- Vu le projet de convention de participation aux frais de spectacle « Couture »,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de participation aux frais pour le spectacle « Couture », de la manifestation « Les Arts en Fête », qui aura lieu à Lacroisille et autorise M. le Président à la signer.

### *QUESTIONS DIVERSES*

- **PCAET :**
  La phase de réception des remarques des services d'Etat étant terminé, Le PCAET va être mis en ligne, cet été, sur le site de la CCSA avec les remarques des personnes publiques pour consultation du public par voie numérique. Il devrait être ensuite présenté pour approbation finale à la rentrée.

- **SDET** : Proposition d'une étude SDET sur le potentiel photovoltaïque du patrimoine de la CCSA et des communes si elles le souhaitent.

- **Fête foraine sur la base de loisirs** : les forains ont souhaité revenir à la période de Toussaint comme l'an passé. La demande est validée.

- **Demande de subvention association « La Maison des Petits Pas »** (Labruguière), centre d'éducation pour les enfants polyhandicapés :
  Le Directeur général des services va rencontrer la Présidente de l'association.

- **Intervention Mme VEITH : dysfonctionnement ADS**

Des retards dans l'instruction des demandes sont constatées qui engendrent des tensions et des mécontentements des usagers.

Le Président explique que le service est confronté à une baisse d'effectif liée à deux départs rapprochés et à des difficultés de recrutement qui touche beaucoup de nos services. Pour pallier

ce retard, la CCSA a recours temporairement à un cabinet et un agent expérimenté arrivera très prochainement.

Il faut améliorer le fonctionnement et la collaboration ; les communes sont incitées de leur côté à effectuer un premier travail de tri des demandes. La transmission hybride des dossiers concourt également aux dysfonctionnements. La dématérialisation totale prévue pour septembre devrait permettre de gagner du temps dans le traitement. En outre, L'ADS fera l'effort de demander en une seule fois les pièces complémentaires éventuelles.

- **Aire de grand passage des gens du voyage :**

Le Président donne lecture du courrier du Préfet pour faire suite à la réunion du 9 mai dernier, sur l'avancement du projet de création d'une aire de grand passage des gens du voyage.

Les élus s'accordent pour la rédaction d'un courrier de réponse mentionnant que la CCSA :

- a désapprouvé le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Tarn 2022 -2028, par la délibération n°2022_841_116 ;
- demande la création d'un syndicat mixte permettant aux intercommunalités du faisceau Sud de travailler sur la création d'une aire de grand passage avec comme objectif, pour chacune, de proposer un lieu d'implantation sur son territoire ;
- n'a pas officiellement proposé la création de cette aire d'accueil sur son territoire.

- **Organisation d'un barbecue :**

Le 29 juin prochain élus et agents sont invités à se retrouver sur la base à l'occasion d'un barbecue. Pour les élus souhaitant participer, un e-mail de confirmation de présence est à envoyer à l'accueil de la CCSA.

- **Maladie de la carpe :**

Les grosses carpes sont frappées par la maladie du sommeil (*plus de 1 000 poissons en une semaine*). Les services techniques ont été aidés par des bénévoles de la LPO pour ramasser les poissons morts. La Fédération de pêche a été également appelée en renfort.

La séance est levée à 20h22

Le secrétaire de Séance — Le Président

Christophe POUYANNE — Sylvain FERNANDEZ